



## Que faire en cas de violence domestique ?



### Êtes-vous concernée ?

La personne avec laquelle vous vivez – votre conjoint, votre ami ou un proche – est violente à votre égard ou vous a menacée.

Une telle cohabitation n'est plus possible.

Cette situation génère en vous peur et stress. Vous cherchez une issue de secours.

### Conseil et aide

Nous vous soutenons, vous informons et vous accompagnons, que vous souhaitiez vous séparer ou non de votre conjoint.

Le centre de consultation pour femmes est un centre de consultation indépendant destiné aux femmes. Nous proposons également une aide à destination des enfants victimes de violences. Les consultations sont gratuites et anonymes. Nous sommes soumis au secret professionnel. Si vous ne parlez pas allemand, demandez à une connaissance ou à un ami de nous appeler. Ils peuvent également vous accompagner lors de la consultation. Des interprètes maîtrisant diverses langues sont également à votre disposition.

Les réfugiées qui ne justifient pas d'un titre de séjour valable peuvent également nous consulter : nous leur offrons la meilleure assistance possible.

Au besoin, nous élaborons avec vous votre plan de sécurité personnel !

### Protection et sécurité

Si vous êtes battue à votre domicile, vous pouvez en informer la police en composant le numéro de téléphone 110 afin de recevoir une protection immédiate contre la maltraitance. La police a la possibilité d'expulser le coupable du domicile. L'homme se voit dans l'obligation de rendre ses clés et de quitter l'appartement. Il lui est alors interdit de retourner au domicile pendant 14 jours au plus. Vous avez ainsi la possibilité pendant ces 14 jours de réfléchir à ce que vous souhaitez faire.

**Profitez de cette période pour nous consulter !**

Nous vous portons assistance si vous souhaitez entamer une procédure accélérée auprès du tribunal concernant l'attribution du domicile conjugal. Vous pouvez par ailleurs demander la mise en place d'un dispositif de protection. Il sera ainsi interdit au coupable d'entrer en contact avec vous, de vous harceler ou de séjourner à proximité de votre domicile.

Dans le cas où votre permis de séjour dépend encore de celui de votre conjoint, vous pouvez faire une demande d'autorisation de séjour personnelle. Nous vous soutenons lors de l'évaluation de votre statut de séjour et de votre droit à des prestations sociales.

En cas de séparation avec votre conjoint, vous conservez l'autorité parentale conjointe et ne perdez pas vos enfants.

Dans certains cas, vous pouvez également demander le droit de garde exclusif.

### Foyer de protection des femmes et des enfants

Libre à vous de décider si vous souhaitez, outre ces possibilités, bénéficier de la protection du foyer des femmes.

Nous mettons, si besoin, à disposition des places gratuites pour vous et vos enfants au sein du foyer des femmes, où vous pourrez trouver le calme et décider de votre avenir. Vous pourrez également bénéficier d'entretiens réguliers avec des conseillers.

### Assistance téléphonique

La ligne d'assistance téléphonique nationale est disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an. Vous pouvez y recueillir des informations en différentes langues sur le comportement à adopter en cas de violence domestique. Ligne d'assistance téléphonique gratuite disponible au 08000 116016.

La violence domestique est passible de sanctions et INTOLÉRABLE !

### Soutien dans la région des Filders

Frauen  
helfen Frauen  
Filder e.V.

Centre de consultation Frauen helfen Frauen Filder e.V.

Nürtinger Str. 6 • 70794 Filderstadt

Fon: **0711-79 49 414**

e-mail: [beratung@fhf-filder.de](mailto:beratung@fhf-filder.de)

[www.frauenhelfenfrauenfilder.de](http://www.frauenhelfenfrauenfilder.de)

